

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2008-2**

ANNEE 2008

Edition du 12 février 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.2

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

<b>BUREAU DU 30 JANVIER 2008 .....</b>	<b>3</b>
Feuille de présence .....	3
2008 – 001 – Approbation de procès-verbal.....	4
2008 – 002 – Convention bourse poids lourds .....	5
2008 – 003 – Accident en service commandé .....	6
2008 – 004 – Marché 2007-008 pour l'achat de 4 fourgons pompe tonne .....	7
2008 – 005 – Marché 2007-010 pour l'achat d'un véhicule d'intervention cynotechnique .....	8
2008 – 006 – Mise à disposition de locaux par la commune de Viabon.....	9
<b>ARRETES.....</b>	<b>10</b>
N / Réf : 2007 – 1857 : Reconduction de fonctions.....	11
N / Réf : 2008 – 0026 : Délégations de signatures .....	12
N / Réf : SPV-2008 – 0082 : Fin de fonctions.....	14
N / Réf : SPV-2008 – 0089 : Fin de fonctions.....	15
N / Réf : SPV-2008 – 0102 : Fin de fonctions.....	16
N / Réf : SPV-2008 – 0103 : Nomination.....	17
N / Réf : SPV-2008 – 0104 : Fin de fonctions.....	18
N / Réf : SPV-2008 – 0105 : Nomination.....	19
N° 2008 – 0024 : Elections 2008 – Renouvellement du conseil d'administration du SDIS .....	20
N° 2008 – 0125 : Elections 2008 – Renouvellement du CCDSPV .....	22
N° 2008 – 0126 : Elections 2008 – Renouvellement de la CATSIS.....	24

## **BUREAU DU 30 JANVIER 2008**

# **EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

### **Feuille de présence**

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

Absent, excusé :

*M. Albéric de MONTGOLFIER*

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 30 JANVIER 2008**

*OBJET*

**2008 – 001 – Approbation de procès-verbal**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 14 décembre 2007.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 30 JANVIER 2008**

*OBJET*

**2008 – 002 – Convention bourse poids lourds**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2008, la convention bourse poids lourds accordée à un sapeur pompier volontaire de Lucé en 2004, l'intéressée n'ayant pu se présenter à l'examen pour des raisons professionnelles et personnelles.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 30 JANVIER 2008**

*OBJET*

**2008 – 003 – Accident en service commandé**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le SDIS à honorer les dépenses non prises en charge, consécutives à l'accident en service commandé dont a été victime un agent contractuel du groupement opérations le 7 janvier 2008.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 30 JANVIER 2008**

*OBJET*

**2008 – 004 – Marché 2007-008 pour l'achat de 4 fourgons pompe tonne**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 5 octobre 2007 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 21 décembre 2007, le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché d'un montant de 250 000 €HTVA avec la société CHARTRES POIDS LOURDS pour le lot n° 1 (achat de 4 châssis pour fourgon pompe tonne).

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 30 JANVIER 2008**

*OBJET*

**2008 – 005 – Marché 2007-010 pour l'achat d'un véhicule d'intervention cynotechnique**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 19 septembre 2007 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 21 décembre 2007, le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'autoriser le président à signer un marché négocié d'un montant de 24 175.19 € HTVA avec la société SAUSSEREAU pour le lot n° 1 (achat d'un véhicule de type « fourgon tôle » pour aménagement en « véhicule d'intervention cynotechnique »).
- d'autoriser le président à signer un marché négocié d'un montant de 42 650.00 € HTVA avec la société SCOP PROCAR DEMAS pour le lot n° 2 (fourniture de l'équipement d'un véhicule cynotechnique sur le châssis fourni par le titulaire du lot 1).

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 30 JANVIER 2008**

*OBJET*

**2008 – 006 – Mise à disposition de locaux par la commune de Viabon**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de mise à disposition, par la commune de Viabon, d'un hangar et d'une partie du bâtiment de la mairie, situés 2 rue de la Mairie à Viabon, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.  
La redevance locative s'élève à 200 €par mois.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 27 décembre 2007

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : 2007 – 1857 : Reconduction de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2007-1618 du 13 novembre 2007, prononçant la suspension aux activités opérationnelles pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Alain Isambert, du 26 octobre 2007 au 31 mars 2008, chef du centre d'intervention de Béville le Comte ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 5 décembre 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Alain Isambert (matricule n° 1638), né le 22 février 1964 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre (centre d'intervention de Béville le Comte), est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 5 décembre 2007.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**

**Jean-Jacques BROT**



## **DIRECTION**

Le président du conseil d'administration

### **Le président**

## **N / Réf : 2008 – 0026 : Délégations de signatures**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2007- 0983 du 24 juillet 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté 2007-0983 du 24 juillet 2007 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliements et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, attaché principal en détachement, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

**Article 4 -** Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU.

**Article 5 -** Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou, ou en cas d'absence, à :
  - M. le lieutenant Erwan QUEAU, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. l'adjudant-chef Philippe SAUTON, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 €TTC,
  - M. l'adjudant-chef Vincent GUESNEUX, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 €TTC,
  - M. l'adjudant Dominique WOLF, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 €TTC : 606.28 – 606.32 – 615.51 – 615.58.

**Article 6 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 9 janvier 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 0082 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Jean-Marie Remond, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent-le-Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Jean-Marie Remond (matricule n° 630), né le 22 janvier 1952 à Nogent-le-Rotrou (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours principal de Nogent-le-Rotrou). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**



Chartres, le 9 janvier 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 0089 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1<sup>ère</sup> classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Robert Chardon, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge le 10 janvier 2008 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de secours d'Orgères en Beauce ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 10 janvier 2008, il est mis fin aux fonctions de monsieur Robert Chardon (matricule n° 285), né le 10 janvier 1948 à Orgères en Beauce (28), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours d'Orgères en Beauce). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - L'intéressé est nommé capitaine honoraire à compter du 10 janvier 2008.

**Article 3** - En tant que capitaine honoraire, monsieur Robert Chardon (matricule n° 285), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 0102 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Gilles Chaillou, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de La Ferté Vidame demande à cesser ses fonctions le 27 janvier 2008 ;

Vu l'avis du 8 janvier 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 27 janvier 2008, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Gilles Chaillou (matricule n° 718), né le 27 janvier 1953 à Lamblore (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de La Ferté Vidame. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - L'intéressé est nommé capitaine honoraire à compter du 27 janvier 2008.

**Article 3** - En tant que capitaine honoraire, monsieur Gilles Chaillou (matricule n° 718), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**



Chartres, le 22 janvier 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 0103 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 8 janvier 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 27 janvier 2008, monsieur Patrick Hunault (matricule n° 1254), né le 9 juin 1959 à Verneuil sur Avre (27), est nommé chef de centre (centre de secours de La Ferté Vidame) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Patrick Hunault est apte avec restriction (hors incendie).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 0104 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Michel Marchand, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Aunay sous Crécy demande à cesser ses fonctions le 2 février 2008 ;

Vu l'avis du 8 janvier 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 2 février 2008, il est mis fin aux fonctions de monsieur Michel Marchand (matricule n° 396), né le 24 juillet 1949 à Tréon (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Aunay sous Crécy. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2 -** L'intéressé est nommé major honoraire à compter du 2 février 2008.

**Article 3 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 0105 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 8 janvier 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 2 février 2008, monsieur Dominique Marand (matricule n° 790), né le 9 novembre 1953 à Ozouer le Voulgis (77), est nommé chef de centre (centre d'intervention d'Aunay sous Crécy) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental  
d'incendie et de secours

Groupement administratif et financier

**Affaire suivie par :**

M. Jean Brianceau  
Tél : 02 37 91 88 88

**N° 2008 – 0024 : Elections 2008 – Renouvellement du conseil d'administration du SDIS**

Arrêté n° 2008- 0024

**Elections 2008 – Renouvellement du conseil d'administration du SDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14 décembre 2007 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS qui s'effectuera en 2008,

Vu l'avis de M. le président du conseil d'administration sur la date de dépôt à la préfecture de la liste des candidats,

Considérant la population des collectivités d'Eure et Loir telle que prise en compte pour déterminer le montant du contingent 2008,

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir est fixée à **15** membres répartis comme suit :

- **9** représentants du département élus au scrutin de liste à un tour par le conseil général en son sein,
- **2** représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par les présidents d'EPCI ayant des compétences en matière de gestion du service incendie parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres,
- **4** représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics élus par le collège des maires des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les maires et adjoints aux maires de ces communes.

**Article 2 :** Pour l'élection des représentants des communes d'une part et des établissements de coopération intercommunale d'autre part, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.  
Le barème utilisé est fixé à 1 voix pour 100 habitants arrondie à la centaine supérieure.

**Article 3 :** Les listes doivent être présentées par collège :

- collège des EPCI
- collège des communes

Les conditions de validité d'une liste sont les suivantes :

Toute liste de chaque collège sera considérée complète dès lors qu'elle présentera :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants des communes
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le collège des représentants des EPCI.

**Article 4 :** Le calendrier des opérations pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ayant voix délibérative est fixé comme suit :

1. Réception des listes de candidats à la préfecture : **25 avril 2008 à 16h00**  
(bureau de l'administration territoriale)
2. Date limite d'envoi des bulletins de vote au SDIS : **22 mai 2008** (le cachet de la poste faisant foi)
3. Date de réunion de la commission de recensement des votes : **27 mai 2008 à 9h00**
4. Date de proclamation des résultats : **2 juin 2008**
5. Date limite de réclamation des résultats : **10 juin 2008 à 12h00.**

**Article 5 :** La profession de foi éventuelle, de format A4, est à déposer avec la liste. Le SDIS est chargé de sa diffusion, le cas échéant, avec le matériel de vote.

**Article 6 :** La composition de la commission de recensement est fixée de la manière suivante :

- le préfet ou son représentant,
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- Mme ou M. le maire de Germainville
- Mme ou M. le maire de Brezolles
- Mme ou M. le président du S.I.C.S.P.A.D. de Dreux ou son représentant
- Mme ou M. le président du S.I.V.O.M. de Boisgasson, Courtalain, Langey, Saint-Pellerin ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.

CHARTRES, le 15 janvier 2008

LE PREFET,



## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental  
d'incendie et de secours

Groupement administratif et financier

**Affaire suivie par :**

M. Jean Brianceau  
Tél : 02 37 91 88 88

### **N° 2008 – 0125 : Elections 2008 – Renouvellement du CCDSPV**

#### **Arrêté n° 2008- 0125**

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, codifié aux articles R.1424-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret 99.1039 du 10 décembre modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2007 fixant la date limite des élections aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CSDIS) et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

Vu la circulaire BSIS/DC n° 2007-249 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0024 du 15 janvier 2008 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS qui s'effectuera en 2008 ;

Vu l'avis de M. le président du conseil d'administration sur la date de dépôt à la préfecture de la liste des candidats,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant organisation des élections à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'élection des représentants des sapeurs pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires aura lieu dans les mêmes conditions et à la même date que celle des représentants des sapeurs pompiers volontaires à la commission administrative et technique du service d'incendie.

**Article 2 :** Le calendrier des opérations pour l'élection des représentants des personnels sapeurs pompiers professionnels et volontaires à la commission administrative et technique auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir est fixé comme suit :

1. Réception des listes de candidats au SDIS : **8 avril 2008 à 16h00**  
(groupement des ressources humaines)
2. Transmission des listes de candidats à la préfecture : **10 avril 2008**  
(bureau de l'administration territoriale)
3. Date limite de l'arrêté préfectoral fixant les listes des candidats : **15 avril 2008**
4. Date limite d'envoi des bulletins de vote au SDIS : **22 mai 2008 à 16h00** (le cachet de la poste faisant foi)
5. Réunion de la commission de recensement des votes : **27 mai 2008 à 9h00**
6. Proclamation des résultats : **2 juin 2008**
7. Affichage des résultats : **3 juin 2008**
8. Date limite de réclamation des résultats : **10 juin 2008 à 12h00.**

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

CHARTRES, le 6 février 2008

**LE PREFET,**



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental  
d'incendie et de secours

Groupement administratif et financier

**Affaire suivie par :**

M. Jean Brianceau  
Tél : 02 37 91 88 88

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**N° 2008 – 0126 : Elections 2008 – Renouvellement de la CATSIS**

**Arrêté n° 2008-0126**

**Elections 2008 – Renouvellement de la commission administrative et technique du SDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire BSIS/DC n° 2007-249 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0024 du 15 janvier 2008 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS qui s'effectuera en 2008,

Vu l'avis de M. le président du conseil d'administration sur la date de dépôt à la préfecture de la liste des candidats,

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir comprend :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président,
- 2 sapeurs pompiers professionnels officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels officiers en service dans le département,
- 2 sapeurs pompiers volontaires officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires officiers en service dans le département,
- 3 sapeurs pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels non officiers en service dans le département,
- 3 sapeurs pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires non officiers en service dans le département,
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

**Article 2** : L'élection des représentants élus à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours aura lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des 4 collèges (SPP officiers, SPV officiers, SPP non officiers et SPV non officiers), selon les mêmes modalités que l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 3 :** Le calendrier des opérations pour l'élection des représentants des personnels sapeurs pompiers professionnels et volontaires à la commission administrative et technique auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir est fixé comme suit :

1. Réception des listes de candidats au SDIS : **8 avril 2008 à 16h00**  
(groupement administratif et financier)
2. Transmission des listes de candidats à la préfecture : **10 avril 2008**  
(bureau de l'administration territoriale)
3. Date limite de l'arrêté préfectoral fixant les listes des candidats : **15 avril 2008**
4. Date limite d'envoi des bulletins de vote au SDIS : **22 mai 2008 à 16h00** (le cachet de la poste faisant foi)
5. Réunion de la commission de recensement des votes : **27 mai 2008 à 9h00**
6. Proclamation des résultats : **2 juin 2008**
7. Affichage des résultats : **3 juin 2008**
8. Date limite de réclamation des résultats : **10 juin 2008 à 12h00.**

**Article 4 :** La composition de la commission de recensement est fixée de la manière suivante :

- le préfet ou son représentant,
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- Mme ou M. le maire de Germainville
- Mme ou M. le maire de Brezolles
- Mme ou M. le président du S.I.C.S.P.A.D. de Dreux ou son représentant
- Mme ou M. le président du S.I.V.O.M. de Boisgasson, Courtalain, Langey, Saint-Pellerin ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

CHARTRES, le 6 février 2008

LE PREFET,